

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)****DU 10/02/2025****à 20h00**

Convocation adressée le : 04/02/2025

PRESENTS :

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSSENSOHN | <input type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input checked="" type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : ERARD Y (pouvoir à JY Audouard) / COLAUTTI D (pouvoir à C Lentillon)**QUORUM : oui****PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN**

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : Cédric BON

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/2024

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 16/12/2024
1	Délibération exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1 ^{er} janvier de la 1 ^{ère} année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
2	Délibération de principe informant le conseil municipal du changement de la limite d'agglomération route de Bérardier -RD538- tronçon compris entre Vienne (St Benoît) et Jardin
3	Délibération modification bail infirmier changement de locaux
4	Délibération autorisation suppression documents fond bibliothèque

5	Information sur la demande de garantie formulée par Alpes Isère Habitat pour l'achat de 9 logements locatifs sociaux aux Manoirs de Montléant
---	---

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1 EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA 1ERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Le Maire de la Commune de JARDIN expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du l de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses Payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(cette délibération annule et remplace la délibération du 13 /11 /2023)

VOTES : **Pour :A17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°2- DELIBERATION DE PRINCIPE INFORMANT LE CONSEIL MUNICIPAL DU
PASSAGE EN AGGLOMERATION DE JARDIN DU TRONCON DE LA RD538 ENTRE
JARDIN ET VIENNE**

Suite à la saisine de M. VILLECROZE, habitant de VIENNE, concernant la vitesse excessive des véhicules circulant en bordure de sa propriété, une réunion s'est tenue à la mairie de VIENNE le 8 octobre 2024.

Cette réunion a rassemblé les maires de VIENNE et de JARDIN, l'adjoint à la voirie de JARDIN, des représentants du Département, ainsi que les services techniques de VIENNE et de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du passage en agglomération de JARDIN du tronçon actuel hors agglomération de la RD538 entre le début d'agglomération de JARDIN le début d'agglomération de VIENNE.

La Vitesse Maximale Autorisée sera abaissée à 50 km/h.

Plusieurs passages piétons seront créés à l'initiative de la commune de JARDIN.

Des balises seront placées tout le long du cheminement piétons sur le côté sud.

La commune de VIENNE devrait prendre à sa charge l'ensemble des modifications.

L'entretien des accotements incombera à la commune de JARDIN, mais c'est VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION qui en aura la charge conformément à la convention du 19 février 2016.

Le déneigement sera à la charge du Département conformément à leur règlement de voirie départementale.

Le Conseil Municipal de JARDIN est invité à débattre sur ce passage en agglomération de JARDIN, sans vote.

VOTES : **Pour :** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

SANS VOTE

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°3- CHANGEMENT ADRESSE BIEN EN LOCATION POUR LOCAL INFIRMIERS-
AVENANT N.2 AU BAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de restructuration et de mise aux normes du local au 1 place du Platane, local actuellement loué en partie par un bail professionnel aux infirmiers M et Mme FARRE.

Il leur est proposé en lieu et place un bien en location de 8 M2 environ au 73 montée de la vieille église, sur dérogation du Maire dans l'intérêt communal, document en PJ, à compter du 1^{er} avril 2025 pour un loyer de 200 € (deux cent euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve ces modifications au bail actées par l'avenant N.2 ci-joint.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N° 4 autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque Municipale de JARDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain Nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Cédés au Comité des Fêtes pour distribution gratuite (diverses animations, boîtes à livres Ou vente au profit d'œuvres caritatives (téléthon)
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

